



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.053

Musée Lambinet de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif de location d'audioguides.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93314 « Musées », nature 7088 « autres produits d'activités », service B1140 « Musée Lambinet » ;

Après trois ans de travaux, le musée Lambinet de la ville de Versailles accueille à nouveau le public depuis le 3 décembre 2022.

Le parcours permanent des collections a été revu, la totalité des salles réaménagée au profit d'une valorisation inédite de chaque œuvre : peinture, objets d'art, sculpture, arts graphiques reprennent vie dans le prestigieux hôtel Lambinet, joyau du XVIIIe siècle, au cœur de Versailles.

Afin d'accompagner les visiteurs, la Ville a décidé d'investir dans un système portatif d'aide à la visite sous la forme d'audioguides. Ces appareils seront proposés à la location dès l'entrée du musée et proposeront des visites en deux langues : en français et en anglais.

Ce nouveau service proposé donne lieu à la création d'un nouveau tarif de location de 3 € TTC par appareil et par visite. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) de créer un nouveau tarif de location d'audioguides au musée Lambinet de la ville de Versailles et de le fixer à 3 € TTC par appareil et par visite ;
- 2) de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.